



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Philippe GUYARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick ORSOLA
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. François-André ALLAERT	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. François NOWOTNY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

UEFA 2016 - Accueil du camp de base d'une équipe nationale au stade Gaston Gérard - Convention entre le Grand Dijon et la SAS Euro 2016

Le championnat d'Europe UEFA 2016 de football 2016, communément appelé « Euro 2016 », se déroulera en France du 10 juin au 10 juillet 2016.

La ville de Dijon a sollicité l'UEFA afin que Dijon puisse servir, durant cette compétition internationale, de camp de base à l'une des 24 équipes qualifiées.

A la suite d'une visite, début août, des hôtels pressentis (Sofitel la Cloche et Mercure Clémenceau), du stade Gaston Gérard et du centre d'expertise de la performance, les représentants de l'UEFA ont indiqué que Dijon avait tous les atouts pour intéresser une équipe, en raison notamment de sa situation géographique (entre Paris et Lyon qui accueilleront des rencontres) et de la qualité de ses infrastructures de transport (aéroport, autoroutes, TGV, Tram).

Dans ce cadre, la SAS Euro 2016 a adressé un projet de convention, annexé au présent rapport, par lequel le Grand Dijon s'engage notamment :

- à mettre le stade Gaston Gérard à la disposition exclusive de l'équipe accueillie, du 23 mai au 11 juillet 2016 (et moins longtemps si l'équipe concernée est éliminée et ne va pas jusqu'en finale) ;

- à assurer le nettoyage des locaux mis à disposition et la gestion des déchets pendant cette période ;

- à mettre à disposition, pour les séances d'entraînement ouvertes au public, du personnel, des services de billetterie, des services de sécurité et médicaux ;

- à faire assurer le gardiennage du stade, y compris la nuit ;

Pour ces prestations, la collectivité devrait pouvoir s'appuyer sur le DFCO qui en assure aujourd'hui la prise en charge, dans un cadre conventionnel à définir le moment venu.

Par ailleurs, lors de la visite du mois d'août, à l'occasion de laquelle ont été évoqués les futurs travaux de la tribune Est du PMS, le représentant de l'UEFA n'a pas manqué de souligner la nécessité, pour que l'équipe hôte puisse s'entraîner dans les meilleures conditions possibles, d'éviter tous les bruits de chantier pendant sa présence sur les lieux, et de masquer la zone de travaux par une bâche afin que la presse ne fasse pas de commentaires négatifs sur les conditions d'accueil de l'équipe concernée, ce qui serait préjudiciable à l'image tant de l'équipe en question que de la collectivité.

De son côté, la SAS Euro 2016 s'engage notamment à :

- verser à la collectivité une redevance de 10.000 €, à laquelle s'ajouteront 2.000 € si l'équipe résidente se qualifie pour les 8èmes et quart de finale, puis 1.000 € si elle se qualifie pour les demi-finale et finale, sommes auxquelles s'ajouteraient 5.000 € si le stade conserve à cette date son homologation actuelle de la FFF en niveau 1 et un dernier bonus de 5.000 € si l'équipe accueillie est satisfaite en tous points de son séjour dans notre stade. En résumé, le montant de cette redevance, qui n'est pas négociable, serait à minima de 15.000 € et au maximum de 23.000 € ;

- laisser à la collectivité le bénéfice des recettes issues des buvettes et de la restauration lors des entraînements ouverts au public (étant entendu que ces espaces étant gérés par le DFCO, cet élément pourrait entrer dans la négociation avec le club pour la prise en charge des prestations à la charge de la collectivité, ci-dessus énoncées).

Une fois obtenu cet engagement contractuel de la collectivité, la SAS Euro 2016 fera figurer Dijon dans le catalogue des 40 villes françaises retenues comme pouvant servir de camp de base à une équipe nationale.

Une fois cette étape franchie, ce sont des délégations des équipes qui, au fur et à mesure de leur éventuelle qualification, prendront contact avec la collectivité pour visiter les installations, avant de faire leur choix définitif.

Si Dijon était retenue, il ne fait aucun doute que le rayonnement international de notre agglomération serait conforté, non seulement au travers de la présence de joueurs internationaux, mais aussi de leur famille, de leurs supporters et des journalistes qui couvriront l'Euro 2016.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention annexé au présent rapport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, la convention, et tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

CONVENTION « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT »

Conclue entre:

EURO 2016 SAS,

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros,

Enregistrée sous le n°531 326 080 R.C.S. Paris,

Ayant son siège social au 112, avenue Kléber, CS 81671, FR-75773 Paris CEDEX 16,

ci-après «EURO 2016 SAS»,

et

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,

Située 40 avenue du Drapeau. BP 17510, 21075 DIJON Cedex

Représentée par François Rebsamen, son Président et Gérard Dupire, Vice-Président délégué aux Sports,

ci-après «Centre d'entraînement»,

(dénommés collectivement «Parties» ou individuellement «Partie»).

Sommaire

1. DÉFINITIONS.....	3
2. DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE DE MISE A DISPOSITION.....	5
3. OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT.....	5
4. SÉCURITÉ.....	7
5. EXPLOITATIONS COMMERCIALES.....	7
6. OBLIGATIONS D'EURO 2016 SAS.....	8
7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	9
8. RÉSILIATION ET CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION.....	9
9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	10
10. GÉNÉRALITÉS.....	11
ANNEXE 1 DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	14
ANNEXE 2 EXIGENCES À REMPLIR PAR LES INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT.....	16
ANNEXE 3 RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION.....	20
ANNEXE 4 PLAN DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT.....	26

PREAMBULE :

- A. L'UEFA et la Fédération Française de Football (FFF) ont confié à EURO 2016 SAS certaines tâches organisationnelles et opérationnelles du tournoi de football UEFA EURO 2016™, qui aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet 2016.
- B. EURO 2016 SAS recherche des installations d'entraînement pour les vingt-quatre équipes nationales qui participeront à l'UEFA EURO 2016™.
- C. Dans ce cadre, le Centre d'entraînement accepte de mettre ses installations à disposition et de fournir des services associés conformément aux dispositions de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente convention, les mots et expressions qui suivent, utilisés avec une majuscule, ont les significations données ci-après, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Agence d'hébergement de l'UEFA EURO 2016™	Kuoni Travel Plc, entité désignée par l'UEFA en tant qu'agence d'hébergement officielle de l'UEFA EURO 2016™.
Autorités	Les autorités aéroportuaires, la police, les sapeurs-pompiers, les services médicaux et les autorités de la ville concernés par l'utilisation des Installations d'entraînement pour l'UEFA EURO 2016™.
Bonus de performance	Bonus payable par EURO 2016 SAS selon les critères établis en Annexe 1, points 4(a) à 4(e) (qualité effective offerte par le Centre d'entraînement des Services, infrastructures, installations et terrains fournis).
Bonus lié aux infrastructures	Bonus payable par EURO 2016 SAS selon le niveau des infrastructures des Installations d'entraînement.
Convention	La présente convention, incluant les clauses ci-après, les quatre annexes et tout avenant qui pourrait s'y appliquer.
Durée de la Convention	Période de temps commençant à la date de la dernière signature de la Convention et s'achevant le 31 août 2016, sauf résiliation anticipée conformément à l'article 8.

Equipe	Une des 24 équipes nationales de football participant à l'UEFA EURO 2016™.
FFF	Fédération Française de Football, association membre de l'UEFA désignée par cette dernière pour accueillir l'UEFA EURO 2016™.
Installations d'entraînement	Le(s) terrain(s) de football, les installations et autres terrains des installations détenus et/ou contrôlés par le Centre d'entraînement, tels que détaillés aux Annexes 2, 3 et 4.
Marketing parasitaire	Toute représentation non autorisée et/ou toute forme d'intrusion et/ou d'association susceptible(s) de suggérer une association avec l'UEFA et/ou l'UEFA EURO 2016™.
Partenaires commerciaux	Entités ou personnes désignées ponctuellement par l'UEFA en tant que sponsors, organismes de diffusion, fournisseurs, bénéficiaires de licences, ou officiellement associées d'une manière ou d'une autre à l'UEFA EURO 2016™ par une désignation accordée par l'UEFA, ou toute autre personne bénéficiant de droits commerciaux en relation avec l'UEFA EURO 2016™.
Période de mise à disposition	Période de temps définie à l'article 2.1.
Propriété intellectuelle	Tous les droits de propriété intellectuelle présents ou futurs, dans le monde entier et en lien avec l'UEFA ou l'une de ses compétitions, qu'ils soient enregistrés, enregistrables ou autres (notamment les brevets, marques déposées, designs enregistrés et noms de domaine, applications d'un des éléments qui précèdent, noms commerciaux, biens incorporels, droits d'auteur et droits relevant du droit d'auteur, droits de design, droits concernant les bases de données, droits moraux et savoir-faire).
Redevance	Somme payable par EURO 2016 SAS et définie à l'Annexe 1 en contrepartie de la fourniture de Services et du droit d'utiliser les Installations d'entraînement par une Equipe dans le cadre de l'UEFA EURO 2016™.
Redevance additionnelle	Somme(s) supplémentaire(s) payable(s) par EURO 2016 SAS si les conditions énoncées à l'Annexe 1 sont remplies.
Services	Services (à l'exception des Services supplémentaires) devant être fournis par le Centre d'entraînement conformément aux modalités précisées à l'article 3.
Services supplémentaires	Services nécessaires à la tenue des séances d'entraînement ouvertes au public conformément à l'article 3.9, qui ne sont pas compris dans les Services et doivent être confirmés par un avenant à la Convention dûment signé par les Parties.
UEFA	L'Union des Associations Européennes de Football, dont le siège

social se situe route de Genève 46, 1260 Nyon, Suisse.

UEFA EURO 2016™ Phase finale du Championnat d'Europe de l'UEFA 2014-16, qui aura lieu du 10 juin au 10 juillet 2016 en France.

- 1.2 Les Annexes font partie intégrante de la Convention. Toutefois, en cas de contradiction, l'ordre de priorité décroissant des différents documents est le suivant:
- le texte des présentes,
 - l'Annexe 1,
 - l'Annexe 3,
 - l'Annexe 2,
 - l'Annexe 4.

2. DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE DE MISE A DISPOSITION

- 2.1 La Période de mise à disposition débute le 23 mai 2016 et prend fin le 11 juillet 2016 à moins:
- (a) d'une résiliation anticipée conformément à l'article 8; et/ou
 - (b) d'une notification contraire d'EURO 2016 SAS au Centre d'entraînement après la fin de la phase de groupe, des huitièmes de finale, des quarts de finale ou des demi-finales de l'UEFA EURO 2016™.
- 2.2 Le Centre d'entraînement reconnaît et accepte que la Convention est sous conditions suspensives suivantes, qui sont cumulatives:
- (a) un hôtel adapté aux exigences de l'UEFA EURO 2016™ a été sélectionné, associé au Centre d'entraînement, et a fait l'objet d'un contrat avec l'Agence d'hébergement de l'UEFA EURO 2016™; cet hôtel et les Installations d'entraînement pourraient constituer un camp de base officiel d'une Equipe; et
 - (b) les Installations d'entraînement et l'hôtel correspondant ont été choisis par une Equipe pour servir de camp de base pour l'UEFA EURO 2016™; et
 - (c) le choix de l'Equipe concernant les Installations d'entraînement et l'hôtel correspondant a été approuvé par EURO 2016 SAS avant ou le 1^{er} février 2016.

3. OBLIGATIONS DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

- 3.1 La Convention est une convention d'occupation du domaine public. Le Centre d'entraînement met les Installations d'entraînement et toutes les installations existantes (y compris l'alimentation en eau et en électricité, l'éclairage intérieur et extérieur) à la disposition exclusive d'EURO 2016 SAS et de l'Equipe concernée pendant la Période de mise à disposition conformément aux dispositions de la Convention, ainsi qu'à toutes les instructions et directives d'EURO 2016 SAS.
- 3.2 Le Centre d'entraînement certifie et s'engage à ce qu'aucune autre activité n'ait lieu dans les Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition, sauf autorisation préalable écrite d'EURO 2016 SAS.

- 3.3 Le Centre d'entraînement s'assure que le(s) terrain(s) soi(en)t de la plus haute qualité. Le Centre d'entraînement est responsable à ses propres frais de la préparation, de l'entretien, de l'arrosage et de la tonte du gazon (le cas échéant, en déplaçant les installations publicitaires d'EURO 2016 SAS et en les ré-installant, en respectant les aspects de sécurité) du/des terrain(s) de football conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS et/ou de l'Equipe.
- 3.4 Le Centre d'entraînement est responsable de la fourniture de tous les services habituellement requis par une Equipe en vue de l'utilisation des Installations d'entraînement à des fins d'entraînement, notamment l'entretien des installations, le nettoyage quotidien des vestiaires, des bureaux, etc. et des espaces extérieurs (périmètre autour du terrain, tribunes, entrées/sorties), ainsi que la gestion des déchets, de l'eau et de l'électricité.
- 3.5 Le Centre d'entraînement désigne en son sein un interlocuteur pour EURO 2016 SAS et l'Equipe pour tout ce qui a trait aux visites d'inspection, à la préparation et à l'utilisation des Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition. Le Centre d'entraînement veille à ce qu'une personne soit constamment disponible lors de toutes les séances d'entraînement de l'Equipe pour satisfaire aux demandes d'EURO 2016 SAS et de l'Equipe. Le Centre d'entraînement communique les coordonnées de l'interlocuteur désigné à la signature de la Convention ainsi que celles de la personne à contacter sur place pendant les séances d'entraînement d'ici au 15 mai 2016 au plus tard.
- 3.6 Moyennant un préavis raisonnable, le Centre d'entraînement donne un libre accès aux représentants d'EURO 2016 SAS et des associations membres de l'UEFA pour visiter et inspecter les Installations d'entraînement.
- 3.7 EURO 2016 SAS est autorisée (sans coût supplémentaire pour elle) :
- (a) à installer quelques éléments de branding ou équipements de marque dans les Installations d'entraînement, en ce inclus des panneaux publicitaires (avec l'identification des sponsors de l'UEFA), et de la signalétique de décoration et d'orientation;
 - (b) à installer un/des réfrigérateur(s) dans le vestiaire de l'Equipe et à fournir des produits des Partenaires commerciaux aux Equipes dans les Installations d'entraînement ; le Centre d'entraînement ne peut pas percevoir de droit de bouchon pour la consommation de ces produits.
- 3.8 Le Centre d'entraînement est responsable de la couverture d'assurance des Installations d'entraînement, de leur utilisation et de leur exploitation. Le Centre d'entraînement conclut et/ou renouvelle, à ses propres frais, toutes les assurances nécessaires auprès de compagnies d'assurance réputées pour toutes ses responsabilités potentielles. Le Centre d'entraînement fournit, sur demande, une copie des polices d'assurance à EURO 2016 SAS.
- 3.9 Le Centre d'entraînement examine de bonne foi avec EURO 2016 SAS la possibilité de fournir des Services supplémentaires pour l'organisation de séances d'entraînement ouvertes au public, tels que l'obtention des permis, la mise à disposition de personnel, un soutien technique et (le cas échéant) des services de billetterie, ainsi que pour assurer des services de sécurité ou médicaux.

4. SÉCURITÉ

- 4.1 Les Installations d'entraînement doivent être clôturées et pouvoir être fermées à clé conformément à la législation locale et au *Règlement des terrains et installations sportives* du 27 juin 2009 (modifié en date du 12 janvier 2010).
- 4.2 Le Centre d'entraînement s'assure qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder aux Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition en veillant notamment à la fermeture à clé des Installations d'entraînement, à leur surveillance permanente et au contrôle de leur accès. En outre, le Centre d'entraînement doit apporter une aide active aux Autorités, à la FFF, à EURO 2016 SAS et à l'Equipe pour assurer la sécurité de toutes les personnes présentes dans les Installations d'entraînement au cours de la Période de mise à disposition, conformément aux instructions et aux directives des représentants de la FFF, d'EURO 2016 SAS et/ou des Autorités.

5. EXPLOITATIONS COMMERCIALES

- 5.1 Au début de la Période de mise à disposition, le Centre d'entraînement doit remettre à EURO 2016 SAS les Installations d'entraînement libres de tout branding et toute obligation commerciale, de quelque nature qu'ils soient, notamment d'obligations découlant de contrats de sponsoring et de publicité, d'accords portant sur les droits d'appellation (« naming rights »), de baux, d'accords pour la réservation de places, de droits de passage ou d'usage, de contrats de fournitures, du merchandising, des prestations d'hospitalité et/ou de la nourriture, des boissons ou un service de restauration («Principe de site sans publicité»).
- 5.2 Conformément aux instructions d'EURO 2016 SAS, le Centre d'entraînement s'engage à retirer et/ou à couvrir tout élément signalétique, publicitaire et/ou de sponsoring avant le début de la Période de mise à disposition dans les zones suivantes des Installations d'entraînement:
- (a) à l'intérieur de l'enceinte du stade, notamment l'ensemble des tribunes, les vomitoires, les tableaux d'affichage, les écrans géants, les vestiaires et la zone technique ;
 - (b) sur le(s) terrain(s) et ses alentours, et tous les objets présents sur le(s) terrain(s) et ses alentours, notamment les buts, les poteaux de corner et les bancs des joueurs;
 - (c) les entrées et les sorties des Installations d'entraînement ainsi que les voies d'accès utilisées par l'Equipe et les médias;
 - (d) les installations pour les médias;
 - (e) d'autres zones, sur demande d'EURO 2016 SAS.
- 5.3 Le Centre d'entraînement garantit qu'aucun élément d'appellation ou de sponsoring des Installations d'entraînement
- (a) n'est visible à aucun endroit des Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition ;
 - (b) n'est annoncé par un système de haut-parleurs pendant la Période de mise à disposition ; et

(c) ne reprend un quelconque logo sur des imprimés qui ont un lien avec l'utilisation des Installations d'entraînement pour l'UEFA EURO 2016™.

- 5.4 Le Centre d'entraînement reconnaît et accepte que si des installations commerciales font partie des Installations d'entraînement, EURO 2016 SAS peut exiger de lui qu'il veille à ce que ces installations restent fermées pendant la Période de mise à disposition sans que cela n'entraîne de coûts pour l'UEFA, EURO 2016 SAS ou l'Equipe.
- 5.5 Conformément aux directives d'EURO 2016 SAS et de l'UEFA, le Centre d'entraînement soutient activement EURO 2016 SAS et l'UEFA, sans que cela n'entraîne de frais pour ces dernières, dans la prévention de toute tentative de Marketing parasitaire et de vente et/ou de distribution d'articles non autorisés ou contrefaits en lien avec l'UEFA EURO 2016™ dans les Installations d'entraînement et autour de celles-ci.
- 5.6 Le Centre d'entraînement peut vendre et/ou à distribuer des articles et/ou de la nourriture et des boissons dans les Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- (a) le Principe de site sans publicité doit être respecté dans tous les zones définies à l'article 5.2 ;
- (b) dans la mesure du possible, seuls les produits des Partenaires commerciaux de l'UEFA sont vendus et/ou distribués ;
- (c) EURO 2016 SAS a validé préalablement par écrit cette vente et/ou distribution.

6. OBLIGATIONS D'EURO 2016 SAS

- 6.1 EURO 2016 SAS soumet toutes les informations pertinentes au Centre d'entraînement et l'informe dans un délai raisonnable de toute modification de la formule de l'UEFA EURO 2016™ et des visites d'inspection prévues par les Equipes et par EURO 2016 SAS.
- 6.2 Dans la documentation officielle de l'UEFA concernant les centres d'entraînement et les hôtels qui sera fournie aux associations nationales de football de l'UEFA en été 2014, EURO 2016 SAS inclut les renseignements relatifs au Centre d'entraînement et à l'hôtel correspondant (les deux formant le camp de base d'une Equipe).
- 6.3 EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement les montants convenus dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondante établie par le Centre d'entraînement conformément à l'article 7 et aux dispositions de l'Annexe 1.
- 6.4 Si une facture non contestée reste impayée plus de 30 (trente) jours après la réception par EURO 2016 SAS d'une mise en demeure envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception par le Centre d'entraînement (sans réponse et/ou commencement d'exécution par EURO 2016 SAS), le Centre d'entraînement est en droit de percevoir des intérêts d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal sur la partie de la facture encore due et non contestée, ainsi qu'une indemnité forfaitaire définie à l'article D441-5 du Code de commerce.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 7.1 En contrepartie de l'utilisation du Centre d'entraînement dans le cadre de l'UEFA EURO 2016™, EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement:
- (a) Une Redevance, comme précisée à l'Annexe 1 ;
 - (b) le cas échéant, une/des Redevance(s) additionnelle(s), comme précisé à l'Annexe 1 ;
 - (c) le cas échéant, un Bonus lié aux infrastructures, comme précisé à l'Annexe 1 ;
 - (d) le cas échéant, un Bonus de performance comme précisé à l'Annexe 1.
- 7.2 Si le Centre d'entraînement ne respecte pas, en tout ou partie, les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, EURO 2016 SAS peut raisonnablement décider de ne pas verser au Centre d'entraînement, intégralement ou partiellement, les Redevances et Bonus susmentionnés. Notamment, EURO 2016 SAS se réserve le droit de ne pas payer tout ou partie du Bonus lié aux infrastructures et du Bonus de performance si le Centre d'entraînement ne satisfait pas aux critères identifiés et/ou ne s'acquitte pas de ses obligations conformément aux conditions de la Convention.
- 7.3 Le Centre d'entraînement reconnaît expressément que la Redevance, la(es) Redevance(s) additionnelle(s), le Bonus lié aux infrastructures et le Bonus de performance s'entendent impôts et taxes applicables compris, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le cas échéant. EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA n'est assujettie au versement d'aucun frais supplémentaire ni au paiement d'aucun autre coût, taxe ou dépense de quelque nature qu'il/elle soit découlant de la Convention, à moins que cela n'ait été convenu au préalable par écrit.

8. RÉSILIATION ET CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

- 8.1. La Convention est caduque automatiquement si une ou plusieurs des conditions suspensives de l'article 2.2 n'est/ne sont pas remplies d'ici au 31 janvier 2016.
- 8.2. EURO 2016 SAS est habilitée à résilier la Convention avec effet immédiat par notification écrite adressée au Centre d'entraînement si :
- (a) les Installations d'entraînement ne sont pas disponibles aux standards requis par EURO 2016 SAS et/ou par l'Equipe ; ou si
 - (b) le Centre d'entraînement viole une de ses obligations découlant de la Convention et ne parvient pas à y remédier (dans la mesure du possible), sur décision raisonnable d'EURO 2016 SAS, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure par écrit d'EURO 2016 SAS.
- 8.3. Toute fin de la Convention en vertu de l'article 8 est sans préjudice de tous autres droits, moyens et/ou prétentions contractuels ou légaux qu'EURO 2016 SAS pourrait faire valoir à l'encontre du Centre d'entraînement. La responsabilité d'EURO 2016 SAS ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit suite à la fin de la Convention conformément à l'article 8.

- 8.4. Les articles 9 (Droits de propriété intellectuelle) et 10.10 (Confidentialité) restent applicables après la fin de la Convention, que cette dernière échoie à la date prévue ou soit résiliée de manière anticipée.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 9.1. Le Centre d'entraînement reconnaît et accepte expressément :
- a. que tous les droits (y compris les droits de Propriété intellectuelle et/ou les droits d'exploitation commerciale) relatifs à l'UEFA et/ou à ses compétitions appartiennent exclusivement à l'UEFA, et le Centre d'entraînement s'engage à ne pas en contester la propriété ;
 - b. qu'il ne doit pas utiliser de marques ni d'autres éléments de Propriété intellectuelle de l'UEFA ou en lien avec l'UEFA ou avec l'une de ses compétitions;
 - c. que tous les droits en relation avec du matériel développé par le Centre d'entraînement dans le cadre de la Convention restent acquis à l'UEFA et deviennent la propriété unique et exclusive de l'UEFA.
- 9.2. Le Centre d'entraînement s'engage à ne pas obtenir ou réclamer, ni en vertu de la Convention ni d'aucune autre façon, de droit, titre ou intérêt lié à des droits de Propriété intellectuelle et/ou d'exploitation commerciale en rapport avec l'UEFA ou avec des compétitions de l'UEFA. Si et dans la mesure où le Centre d'entraînement acquiert des droits, titres ou intérêts, en vertu de la Convention ou d'une autre manière, le Centre d'entraînement :
- a. doit transférer à l'UEFA toutes ces droits de Propriété intellectuelle à travers le monde, exemptes de droits de tiers, pendant la durée totale de ces droits (en ce inclus l'ensemble des extensions et des reconductions) ; et
 - b. reconnaît et accepte que le bénéfice de ces droits revient en tout temps à l'UEFA.
- 9.3. Sous réserve de sa sélection par une Equipe et de sa confirmation par EURO 2016 SAS conformément à l'article 2.2, le Centre d'entraînement a le droit d'utiliser la désignation «Camp de base officiel d'équipe de l'UEFA EURO 2016TM» et l'identité visuelle correspondante conformément aux directives fournies par l'UEFA. Toute communication par le Centre d'entraînement nécessite l'autorisation préalable écrite d'EURO 2016 SAS. Sans réponse dans les 10 (dix) jours d'EURO 2016 SAS, la demande est considérée comme rejetée.
- 9.4. Le Centre d'entraînement prend acte du fait qu'il est strictement interdit d'utiliser des marques, éléments graphiques, illustrations ou tout autre matériel incluant la Propriété intellectuelle ou présentant une similitude troublante avec celle-ci ainsi que de créer et/ou d'utiliser un logo en combinaison avec la Propriété intellectuelle.

10. GÉNÉRALITÉS

- 10.1. Le Centre d'entraînement s'engage à indemniser et à libérer EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA de tout dommage, action, dépense, procédure, réclamation, perte, charge et responsabilité résultant d'une violation des dispositions de la Convention par le Centre d'entraînement (notamment toute violation de l'article 9 et le fait que les Installations d'entraînement ne sont pas conformes aux dispositions de la Convention).
- 10.2. Le Centre d'Entraînement fera son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans qu'EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA ne puisse être inquiétée(s) ou recherchée(s), de toute réclamation de tiers découlant de la Convention et des activités qui y sont visées.
- 10.3. Si, pour des raisons de force majeure (en ce inclus l'annulation de l'UEFA EURO 2016TM), une Partie est dans l'incapacité d'exécuter, ou ne peut exécuter qu'avec retard, l'ensemble ou une partie des obligations prévues dans la Convention, sa responsabilité ne sera pas engagée en vertu de la Convention. Les Parties conviennent expressément qu'une grève générale ou spécifique ne constitue pas un cas de force majeure.
- 10.4. Nonobstant le transfert des risques liés aux Installations d'entraînement du Centre d'entraînement à EURO 2016 SAS pendant la Période de mise à disposition, tout dommage résultant d'une action et/ou d'une omission du Centre d'entraînement avant, pendant ou après la Période de mise à disposition reste de la responsabilité exclusive du Centre d'entraînement. Afin de lever toute ambiguïté, EURO 2016 SAS ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'usure normale des installations.
- 10.5. En cas de changement de propriété, de contrôle et/ou de gestion des Installations d'entraînement, le Centre d'entraînement s'engage à en informer immédiatement par écrit EURO 2016 SAS et à ce que le nouveau propriétaire des Installations d'entraînement assume les obligations en rapport avec l'UEFA EURO 2016TM découlant de la Convention. Le Centre d'entraînement demeure pleinement responsable de l'exécution des obligations découlant de la Convention et, si EURO 2016 SAS le demande, il prendra les mesures nécessaires envers le nouveau propriétaire afin de s'assurer qu'il respecte les termes de la Convention ou qu'il remédie à tout manquement à cet égard.
- 10.6. L'UEFA et/ou l'une de ses filiales pourra se substituer à tout moment, en tout ou partie, à EURO 2016 SAS pour la mise en œuvre des droits et obligations de la Convention.
- 10.7. Le Centre d'entraînement déclare et certifie à EURO 2016 SAS :
 - (a) qu'il détient et continuera à détenir, pendant toute la Durée de la Convention, tous les droits, titres et pouvoirs nécessaires à la conclusion et l'exécution de la Convention ;
 - (b) qu'il a ou obtiendra tout accord, permis et/ou autorisation nécessaire pour rendre la Convention contraignante pour lui-même.
- 10.8. La Convention ne vise en aucun cas à la création d'un partenariat ou d'une quelconque coentreprise entre les Parties et ne doit pas être utilisé à une telle fin.
- 10.9. Toute notification relative à la Convention doit être faite par écrit et signée par la Partie qui la donne ou pour son compte. Elle peut soit être remise en mains propres, soit envoyée par-email, par coursier, par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier

experts et par courrier aérien international, ou par fax à l'adresse et à l'attention de la Partie concernée, telle que spécifiée ci-après :

EURO 2016 SAS

Adresse: 112, avenue Kléber, CS 81671, FR-75773 Paris CEDEX 16
A l'attention de: Lukas Achermann, chef des services Événements
E-mail: lukas.achermann@uefa.ch

CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

Adresse: Mairie de Dijon, Service des Sports, CS 73110 - 21033 DIJON Cedex
A l'attention de: Philippe Dargirolle
Fax: 03.80.74.52.29
E-mail: pdargirolle@ville-dijon.fr

ou à toute autre adresse ou numéro de fax notifié par écrit par la Partie concernée à l'autre Partie. Afin de lever toute ambiguïté, un avis peut être valablement notifié par e-mail dans le cadre de la Convention, sauf indication contraire dans cette dernière.

- 10.10. Aucune des Parties n'est habilitée à faire d'annonces relatives à la Convention sans l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie. De plus, aucune des Parties ne peut divulguer des informations confidentielles à un tiers après la signature de la Convention (à moins que la loi ne l'exige), sous réserve de la divulgation d'informations confidentielles requise en lien avec la mise en œuvre et l'exécution de la Convention. Par souci de clarté, l'existence et le contenu de la Convention sont considérés comme étant confidentiels. Est exclue de cet article toute communication par EURO 2016 SAS et/ou l'UEFA, quels qu'en soient la forme, le contenu et le support, visant à la promotion et/ou l'information au sujet de l'UEFA EURO 2016™.
- 10.11. Le Centre d'entraînement signe un exemplaire de la Convention et le retourne à EURO 2016 SAS sous forme de document électronique en format PDF. EURO 2016 SAS contresigne le document ainsi reçu et en retourne un exemplaire contresigné au Centre d'entraînement sous forme de document électronique en format PDF. Les Parties conviennent que la version PDF de la Convention signée et échangée par voie électronique a la même valeur juridique et procédurale que le document original et est considérée faite en autant d'exemplaires que de Parties. A la demande de l'une des Parties, un échange de documents papier pourra être fait en plus de l'échange de documents en version électronique.
- 10.12. Toute modification de la Convention se fera exclusivement avec l'accord préalable et écrit et la signature des Parties.
- 10.13. La Convention est soumise au droit français.

10.14. Tout litige résultant des dispositions de la Convention ou lié à celles-ci sera réglé par le tribunal administratif de Dijon, France.

Pour et au nom d'EURO 2016 SAS :

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

Pour le CENTRE D'ENTRAÎNEMENT :

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____

ANNEXE 1

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

I. Montants

En contrepartie de l'utilisation des Installations d'entraînement pendant la Période de mise à disposition et des Services correspondants fournis par le Centre d'entraînement, EURO 2016 SAS s'acquitte des montants suivants :

1. Redevance

EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement une Redevance de 10 000 (dix mille) euros.

2. Redevance(s) additionnelle(s) si les Installations d'entraînement sont utilisées pendant la période comprise entre le 24 juin et le 11 juillet 2016

- (a) Si le Centre d'entraînement est utilisé pendant la période comprise entre le 24 juin et le 4 juillet 2016 (huitièmes et quarts de finale de l'UEFA EURO 2016™), EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement une Redevance additionnelle de 2000 (deux mille) euros ;
- (b) Si le Centre d'entraînement est utilisé au cours de la période comprise entre le 4 et le 11 juillet 2016 (demi-finales et finale de l'UEFA EURO 2016™), EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement une Redevance additionnelle de 1000 (mille) euros (en plus de la Redevance additionnelle prévue à l'article 2a).

3. Bonus lié aux infrastructures

Sous réserve des dispositions de l'article 7.2 de la Convention, EURO 2016 SAS verse un Bonus lié aux infrastructures en fonction des critères suivants :

- (a) Si, à compter au plus tard du 30 avril 2016 et au moins jusqu'au 10 juillet 2016, le Centre d'entraînement a été classé par la FFF comme stade de niveau 1 ou de niveau 2, conformément au *Règlement des terrains et installations sportives* du 27 juin 2009 (modifié en date du 12 janvier 2010), EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement un bonus lié aux infrastructures de 5000 (cinq mille) euros ;

OU

- (b) Si, à compter au plus tard du 30 avril 2016 et au moins jusqu'au 10 juillet 2016, le Centre d'entraînement a été classé par la FFF comme stade de niveau 3 ou de niveau 4, conformément au *Règlement des terrains et installations sportives* du 27 juin 2009 (modifié en date du 12 janvier 2010), EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement un bonus lié aux infrastructures de 3000 (trois mille) euros.

4. Bonus de performance

Sous réserve des dispositions de l'article 7.2 de la Convention, EURO 2016 SAS verse au Centre d'entraînement un Bonus de performance de 5000 (cinq mille) euros maximum en fonction des critères suivants, qui sont laissés à la seule appréciation d'EURO 2016 SAS (qui agira de façon raisonnable et de bonne foi) :

- (a) qualité élevée des infrastructures, des installations et des terrains ;
- (b) propreté et entretien des infrastructures, des installations et des terrains ;
- (c) qualité de la mise en œuvre des mesures de sécurité exigées par les représentants de la FFF et d'EURO 2016 SAS ;
- (d) organisation générale satisfaisante des services et du soutien apportés aux séances d'entraînement ouvertes au public ; et
- (e) commentaires de l'Equipe concernée.

II. Calendrier de paiement

Les montants sont facturés à EURO 2016 SAS selon le calendrier suivant:

30.04.2016	Acompte	50 % de la Redevance et du Bonus (variable) lié aux infrastructures
31.07.2016	Paiement final	50 % de la Redevance et du Bonus lié aux infrastructures et, le cas échéant, la(es) Redevance(s) additionnelle(s) et/ou le Bonus de performance.

ANNEXE 2

EXIGENCES À REMPLIR PAR LES INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT

En plus de se conformer en tout temps à ses propres frais à l'ensemble de la législation applicable, notamment au *Règlement des terrains et installations sportives* du 27 juin 2009 (modifié en date du 12 janvier 2010) et aux dispositions légales et réglementations relatives aux Etablissements recevant du public), le Centre d'entraînement doit satisfaire aux exigences suivantes concernant les Installations d'entraînement sans que cela n'entraîne de frais supplémentaire pour EURO 2016 SAS.

EURO 2016 SAS effectuera une visite d'inspection pour évaluer les infrastructures et les Installations d'entraînement. Dans son rapport de visite d'inspection, EURO 2016 SAS examinera tous les éléments figurant à l'Annexe 3 pour vérifier que les Installations d'entraînement satisfont intégralement aux exigences fixées en vue de l'UEFA EURO 2016™.

1. Emplacement

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Situation à proximité de l'hôtel du camp de base de l'Equipe correspondant, permettant de préférence de s'y rendre à pied, et au maximum à une distance de 20 minutes en bus (20 km)
- A 1 heure de bus (60km) maximum d'un aéroport pouvant accueillir des avions de 100 places au moins

2. Terrain:

Critères à satisfaire obligatoirement :

- 1 terrain en gazon naturel (dans l'idéal, 2 ou plus), de dimensions standard : 105mx68m
- Surface complètement plane et d'excellente qualité
- Hauteur du gazon : entre 23 et 30 mm, conformément aux instructions de l'UEFA et aux besoins spécifiques de l'Equipe
- Système de drainage et d'arrosage automatique du terrain

Si possible:

- Terrain(s) supplémentaire(s) en gazon naturel
Remarque : même si ce critère n'est pas à satisfaire obligatoirement, la plupart des équipes demandent à disposer de 2 terrains en gazon naturel de qualité irréprochable ; de ce fait, la priorité sera donnée à des Installations d'entraînement comportant plusieurs terrains.

3. Equipement du terrain :

Critères à satisfaire obligatoirement :

- 2 buts standard fixes et 2 buts amovibles supplémentaires avec filets (7,32 x 2,44m)
- 4 poteaux de corner par terrain
- 2 bancs de touche (couverts)
- Machines et matériel d'entretien
 - Fourches pour remettre le terrain en état après l'entraînement
 - Tondeuse(s): à cylindres ou à moteur rotatif
 - Marqueur de ligne

Si possible :

- Machines et matériel d'entretien
 - Epandeur d'engrais
 - Scarificateur / draineur vertical / appareil de carottage

- Cônes pour l'entraînement
- Murs de coups francs
- Filets de protection derrière chaque but (permettant d'éviter que les ballons ne partent hors des terrains)

4. Installation d'éclairage

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Intensité moyenne minimale de 500 Lux
- Eclairage uniforme de toutes les parties du terrain de jeu

5. Vestiaires de l'Equipe

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Au moins 1 (mais de préférence 2) vestiaire(s) fermant à clé d'au moins 100 m²
Remarque : la plupart des Equipes utilise les vestiaires sur les lieux de l'entraînement pour changer de chaussures, préparer le matériel et se changer. Certaines équipes se douchent également sur place.
- Accès privatif et sécurisé depuis le parking du bus d'équipe et/ou depuis le point de dépose
- Equipement
 - Banc pour au moins 23 joueurs
 - Porte-manteaux ou casiers pour au moins 23 joueurs
 - 2 tables de massage
 - 1 table
 - Réfrigérateur
 - Tableau pour schémas tactiques / flip chart
 - 3 prises électriques
- Douches et toilettes
 - 10 douches
 - 5 lavabos avec miroir
 - 3 urinoirs et 3 WC
 - 1 évier pour le nettoyage des chaussures

Si possible :

- 2^{ème} vestiaire pour l'Equipe
- Connexions Internet
- Salle de musculation, jacuzzi, sauna
- Machine à faire de la glace
- Sèche-cheveux

6. Vestiaire pour le staff technique

Si possible:

- 1 vestiaire fermant à clé d'au moins 24 m²
- A proximité mais séparé du vestiaire des joueurs, avec accès direct et protégé à l'aire de jeu et au parking ;
- Equipement
 - Porte-manteaux / casiers pour 5 personnes
 - Table et 5 chaises
 - Réfrigérateur
- Douches et toilettes
 - 2 douches
 - 1 lavabo avec miroir

- 1 urinoir et 1 WC
- Sèche-cheveux

7. Local de soins médicaux et salle pour le contrôle antidopage

Critères à satisfaire obligatoirement :

- 1 local de soins médicaux d'au moins 24 m²
- Situé à proximité du vestiaire des joueurs et de la zone de jeu, avec accès facile à l'entrée extérieure
- Les portes et les couloirs menant au local de soins médicaux doivent être suffisamment larges pour que des civières et des fauteuils roulants puissent passer
- Equipement
 - 1-2 table(s) d'examen et de soins
 - 2 civières
 - Défibrillateur
 - Lavabo
 - Eau et prise de courant

Si possible:

- 1 local de contrôle antidopage permettant au contrôleur antidopage de l'UEFA d'effectuer les contrôles antidopage sur les lieux de l'entraînement (sinon, le local de soins médicaux sera utilisé à cette fin)

9. Locaux de stockage

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Locaux de stockage fermant à clé pour le matériel de l'équipe : 100 m² minimum.

9. Sécurité et huis-clos

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Possibilité de sécuriser le terrain d'entraînement et d'en restreindre l'accès
- Le site de l'entraînement doit être entièrement clôturé
- Clôtures
 - Matériel solide et fixé correctement
 - D'une hauteur de 2 m au moins
 - Brise-vue opaque
- Système de haut-parleurs
- Equipement contre le feu et respect des normes anti-feu prescrites par la législation française
- Local de premier secours pour les séances d'entraînement publiques
 - Nombre et dimensions de ce type de local à valider avec les autorités sanitaires locales

Si possible :

- Aucun bâtiment à proximité ayant une vue sur le terrain
- Au moins 2 entrées séparées :
 - 1 pour l'équipe
 - 1 pour les médias/les spectateurs

10. Parking et points de dépose

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Point de dépose pour le bus de l'équipe avec accès direct au vestiaire de l'équipe

- Parking séparé et sécurisé pour le bus de l'équipe, le camion de matériel de l'équipe et la flotte de l'équipe (5 véhicule min.)
- Parking pour les médias (50 places min.) sur les lieux de l'entraînement ou à proximité
- Parking pour les spectateurs (pour les séances d'entraînement ouvertes au public) sur les lieux de l'entraînement ou à proximité : selon la capacité d'accueil des Installations d'entraînement, 100 places min.

11. Installations / zone pour les médias

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Tribune pour les représentants des médias leur permettant d'assister aux séances d'entraînement ouvertes aux médias
- Zone mixte pour les médias et les joueurs offrant la possibilité aux organismes de diffusion, à la radio et à la presse écrite d'interviewer les joueurs et le staff technique
 - Située entre les vestiaires et le bus de l'équipe, environ 100 m²
 - Clôturée (installation provisoire possible)

Si possible :

- Salle de conférence de presse avec au moins 100 places assises et un podium pour les caméras
- Zone de travail pour les médias
 - Pour au moins 50 à 100 personnes (entre 125 et 250 m²)
 - Pupitres, alimentation électrique, connexions Internet et Wi-Fi

Remarque : en l'absence de salle de conférence de presse et/ou de zone de travail pour les médias sur les lieux de l'entraînement, des solutions de rechange peuvent être proposées par le Centre d'entraînement et/ou la municipalité /l'Office du tourisme à proximité des Installations d'entraînement ou de l'hôtel du camp de base de l'équipe.

12. Installations pour les spectateurs (pour les séances d'entraînement publiques)

Critères à satisfaire obligatoirement :

- Tribune(s) d'une capacité minimale de 500 spectateurs ; en l'absence de tribune, le Centre d'entraînement (ou la municipalité éventuellement concernée) a la possibilité d'installer des tribunes temporaires à ses propres frais
- Restaurant ou buvettes
- Installations sanitaires : leur nombre dépendra de la capacité d'accueil des Installations d'entraînement et des réglementations locales

ANNEXE 3

RAPPORT DE VISITE D'INSPECTION

Date: 11 septembre 2013
Lieu: DIJON
Installations d'entraînement: STADE GASTON GÉRARD 1
Classement officiel de la FFF et date du classement selon le «Règlement des terrains et installations sportives» : Niveau 1 (jusqu'au 28/05/2023)

Présent(s):

Mairie de Dijon	Philippe DARGIROLLE	Directeur service des sports
Mairie de Dijon	Jean Christophe HENRARD	Responsable communication digitale
Mairie de Dijon	Claude CUDEY	Ingénieur service des sports
EURO 2016 SAS	LALY WARNECKE	Responsable des terrains d'entraînement et des hôtels des équipes

Renseignements concernant les installations d'entraînement

Sujet	Détails	Action
1. Personne de contact	1* Philippe DARGIROLLE	
2. Adresse	1* Mairie de Dijon 2* CS 73310 - 21033 DIJON CEDEX	
3. Propriétaire des installations d'entraînement	1* Mairie de Dijon	
4. Exploitant des installations d'entraînement	1* Communauté d'agglomération dijonnaise (Grand Dijon)	
5. Distance à l'hôtel du camp de base de l'équipe GRAND HOTEL LA CLOCHE - MGALLERY	1* 3 kilomètres 2* 12 minutes	

Zone technique et autres installations d'entraînement

Sujet	Détails	Action
6. Terrain(s) en gazon naturel	<p>1* Nombre de terrains : 2 (1 principal TH + 1 annexe TA)</p> <p>2* Dimensions: aire de jeu <u>105 m x 68 m</u> (les 2)</p> <p>3* Qualité du terrain: très bonne</p> <p>1* Système d'arrosage: intégré</p> <p>2* Panneaux autour du terrain:</p> <p>. TH : oui (leds) + panneaux fixes démontables</p> <p>TA : non</p>	
7. Buts	<p>1* 1 jeu de buts par terrain, en alliage léger + 1 jeu de secours.</p> <p>2* 1 jeu de buts amovibles permanents (+ autres possibilités à la demande)</p>	
8. Bancs des joueurs	<p>1* Terrain principal : 2 bancs abrités de 16 places + 1 banc délégué (6 places) + 1 banc infirmiers (4 places)</p> <p>Terrain annexe : 2 bancs abrités de 7 places</p>	
9. Machines et matériel d'entretien	<p>1* 4 poteaux de corner par terrain: oui</p> <p>2* 2 bancs de joueurs (couverts): oui</p> <p>3* Fourches pour remettre le terrain en état après l'entraînement: oui</p> <p>4* Tondeuse(s): 1 tondeuse hélicoïdale (cylindres) + 1 tondeuse rotative si nécessaire.</p> <p>5* Marqueur de ligne: oui</p>	
10. Installation d'éclairage	<p>1* TH : 1931 lux - classement niveau E1 jusqu'au 31 janvier 2014 (contrôle tous les ans)</p> <p>2* Dernière évaluation: 21/02/2013</p> <p>Terrain annexe : éclairé par 2 mâts</p>	

11. Vestiaires	<p>Vestiaire 1 : 113 m² Places individuelles pour 18 joueurs + complément possible</p> <p>1* Accès: protégé 2* Patères ou casiers à habits pour 18 joueurs: oui + complément possible</p> <p>3* 2 tables de massage: oui 4* 1 table: oui 5* Réfrigérateur: oui 6* Tableau pour schémas tactiques / flip chart: oui 7* 3 prises électriques: oui 8* 10 douches: oui (11) 9* 5 lavabos avec miroir: 4 10* 3 urinoirs et 3 WC: oui 11* 1 évier pour le nettoyage des chaussures: oui</p> <p>Vestiaire 2 : 109 m² Bancs pour 20 joueurs + complément possible</p> <p>Accès: protégé Patères ou casiers à habits pour 20 joueurs: + complément possible</p> <p>2 tables de massage: oui 1 table: oui Réfrigérateur: oui Tableau pour schémas tactiques / flip chart: oui</p> <p>3 prises électriques: oui 10 douches: oui (11) 5 lavabos avec miroir: 4 3 urinoirs et 3 WC: oui 1 évier pour le nettoyage des chaussures: oui</p> <p>Pour le staff technique: 12* Un vestiaire fermant à clé d'au moins 24 m²:oui 13* Séparé, mais à proximité du vestiaire des joueurs, avec accès direct et protégé à l'aire de jeu et au parking: oui 14* Patères / casiers à habits pour 6 personnes: oui 15* Table et 5 chaises: oui 16* Réfrigérateur: oui 17* 2 douches: oui 18* 1 lavabo avec miroir : non 19* 1 urinoir et 1 WC: non 20* Sèche-cheveux: oui</p>	
----------------	--	--

12. Local/locaux de soins médicaux	<p>1* 1 local de soins médicaux d'au moins 24 m² : oui</p> <p>2* Situé à proximité du vestiaire des joueurs et de la zone de jeu, avec accès facile à l'entrée extérieure oui</p> <p>3* Les portes et les corridors menant au local de soins médicaux doivent être suffisamment larges pour que des civières et des fauteuils roulants puissent passer oui</p> <p>4* 1-2 table(s) d'examen et de soins : oui</p> <p>5* 2 civières : oui</p> <p>6* Défibrillateur oui</p> <p>7* Lavabo oui</p> <p>8* Eau et prise de courant oui</p>	
13. Installations sanitaires	1* Oui dont un pour PMR	
14. Local/locaux d'entreposage	1* Local d'entreposage fermant à clé pour le matériel de l'équipe: 100 m ² min. oui	
15. Salle(s) de réunion	1* Dans loges collectives Nord et Sud, modulables en fonction du nombre de participants (jusqu'à 350 personnes)	
16. Salle de musculation	1* Non sur site – Centre d'expertise de la performance à 2 km (3 minutes en bus)	
17. Murs de défense pour coups francs	1* Oui – mis à disposition par le club	

Parking et points de dépose

Sujet	Détails	Action
18. Parking pour l'équipe	<p>1* Bus d'équipe: oui - sécurisé</p> <p>2* Véhicules de l'équipe: oui - (12 places sécurisées)</p>	
19. Parking pour les médias	1* Oui - 800 m ² – validé Ligue 1	
20. Parking pour les spectateurs	1* Oui - idem matches de championnat (environ 5000 places dans un rayon de 1 km)	

Installations pour les spectateurs

Sujet	Détails	Action
21. Equipement des tribunes	<p>1* Places assises : 17738</p> <p>2* Places debout : 3000</p>	
22. Accès au stade pour les spectateurs	1* 5 accès sécurisés (zones de fouilles + vidéo-protection)	
23. Installations sanitaires	1* Oui, sous les 4 tribunes ; nombre conforme au règlement FFF	

Sécurité

Sujet	Détails	Action
24. Clôture de sécurité	1* Double enceinte (2,00m et 2,40m) 2* Possibilité d'effectuer des séances d'entraînement à huis clos (aucune possibilité de voir le terrain depuis l'extérieur) oui Clôtures 3* Matériel solide et fixé correctement oui 4* D'une hauteur de 2 m au moins oui 5* Matériel de recouvrement permettant de protéger des regards oui 6* Possibilité de sécuriser le terrain d'entraînement et d'en restreindre l'accès oui 7* Le site de l'entraînement doit être entièrement clôturé oui	
25. Système de haut-parleurs	1* Sonorisation avec message de sécurité	
26. Prévention du feu	1* Oui, dans le cadre du classement en niveau 1 par les instances fédérales	
27. Services de sécurité	1* Adapté aux matches de L1 (prestataire privé + forces de l'ordre)	
28. Premiers secours	1* SAMU – hôpital : moins de 500m	

Principe de site sans publicité

Sujet	Détails	Action
29. Principe de site sans publicité appliqué aux Installations d'entraînement	<ul style="list-style-type: none">• Voir article 5 de la Convention : expliqué et compris• Définition d'une zone exclusive : cf. périmètre délimité en rouge en Annexe 4.	

Droits de propriété intellectuelle

Sujet	Détails	Action
30. Droits liés à la propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none">• Voir article 9 de la Convention : expliqué et compris	
31. Utilisation de certains droits de Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none">• Identification spécifique à fournir aux Installations d'entraînement choisies par une équipe• Aucune autre utilisation d'élément de Propriété intellectuelle par le Centre d'entraînement	

Panneaux autour du terrain / Signalétique

Sujet	Détails	Action
32. Fourniture de panneaux publicitaires	<ul style="list-style-type: none">• EURO 2016 SAS fournira des panneaux publicitaires qui seront installés au début de la Période de mise à disposition et démontés dans les 2 jours suivant la dernière séance d'entraînement• Dimensions prévues : 90 cm / 6,5 m	EURO 2016 SAS
33. Décoration des Installations d'entraînement	<ul style="list-style-type: none">• EURO 2016 SAS décorera certaines zones des Installations d'entraînement avec du matériel UEFA EURO 2016TM	EURO 2016 SAS

Drapeaux protocolaires

Sujet	Détails	Action
34. Drapeaux	<p>1* Possibilité d'installer les drapeaux suivants au centre d'entraînement: oui</p> <ul style="list-style-type: none">- UEFA- UEFA EURO 2016- Drapeau du pays de l'équipe nationale <p>2* Les drapeaux seront fournis par EURO 2016 SAS</p>	

Nourriture et boissons

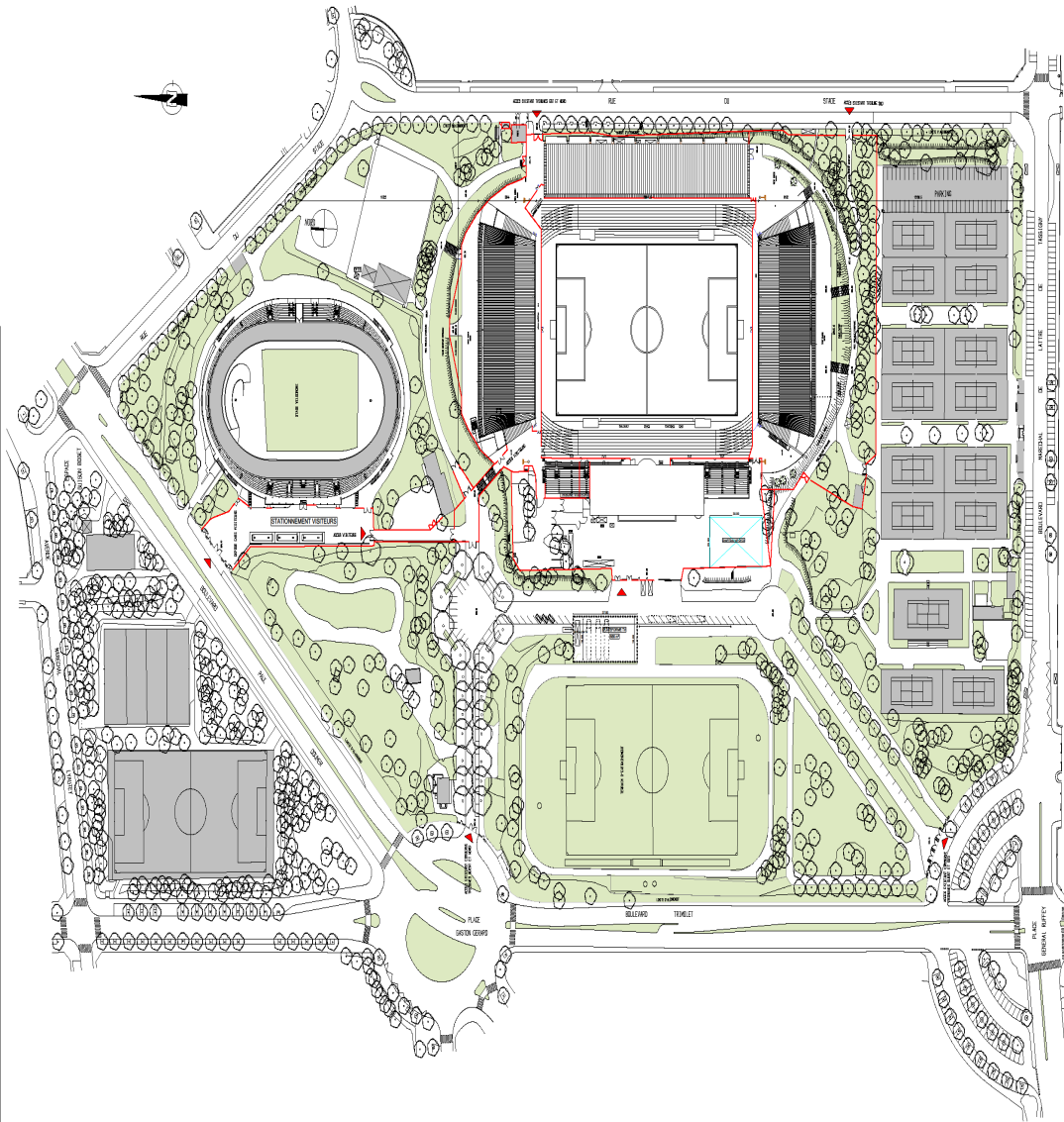
Sujet	Détails	Action
35. Restaurant de club	1* Oui, dans les loges avec offices de restauration	
36. Concession d'alimentation et de boissons	1* Oui, entre le club et un prestataire privé	


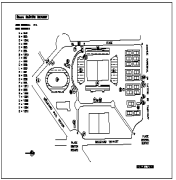
Médias

Sujet	Détails	Action
37. Accès séparé pour les médias	1* oui	
38. Salle de conférence de presse	1* Oui – 2 salles (50 et 350 places)	
39. Zone de travail des médias	1* Oui - plusieurs possibilités (chapiteaux)	
40. Zone mixte	Oui – validée pour L1	

ANNEXE 4

PLAN DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT



 MAIRIE de DIJON PALAIS des ETATS de BOURGOGNE	
STADE GASTON GERARD	
	
PLAN MASSE - accès stade - chapiteau VIP DFCO	
<small>COORDONATEUR</small> _____	
<small>DATE D'EMISSIION</small> 24/06/2011	<small>PROJET</small> 212 A ABA-P2
<small>REC</small> 01	<small>PROJET</small> ABA-P2